

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-02-09-005
Séance du 9 février 2022

Date de convocation : 3 février 2022
Date d'affichage de la convocation : 3 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.
La séance a eu lieu en public.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Laurence RAVEROT, Patrick RENARD, Franck GENILLON, Josette SAVARINO, René BERTRAND, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Jean-Paul DA SILVA, Carine MOUSTAUD, Corinne DEBARREIX-PAGE, Irène TOST, Nathalie MONDY, Amara BOUDIB.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christian PRADIER (procuration à Gilbert BARRIQUAND), Jean-Claude PERON (procuration à Nathalie MONDY) Pascal JUSSEAUME (procuration à Josette SAVARINO), Jean-Luc CHARVET (procuration à Karine GARNIER),

ABSENTS EXCUSÉS : Maryse PACCARD, Manon RIGOLLIER, Inès DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne FABIANO

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Pouvoirs : 4

Objet : Budget primitif 2022- Budget principal de la Commune

Rapporteur : Aurore SAMIER

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

Il est présenté et fait lecture des différents articles du budget primitif principal 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'examiner le projet de budget dont les totaux s'élèvent à :

Projet de BP 2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Total des dépenses	7 142 383,08 €	3 524 577,22 €
Total des recettes	7 142 383,08 €	3 524 577,22 €

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de 23 voix :

- **D'ADOPTER le budget primitif principal 2022 comme indiqué ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à la majorité de 23 voix :
Pour : 23
Contre : 3 (Nathalie Mondy, Amara Boudib, Jean-Claude Péron)

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire

Romain DAUBIÉ

Le Maire

Romain DAUBIÉ